



Hospiti 18

NE PRENEZ PAS DE RISQUE EN CAS D'ACCIDENT
ET **RÉTABLISSEZ-VOUS** EN TOUTE SÉRÉNITÉ

**Vous avez
entre 16 et
50 ans?**



**SANS FORMALITÉ MÉDICALE
VALABLE DANS LE MONDE ENTIER⁽¹⁾**

HOSPITALISÉ, IMMOBILISÉ ?

Bénéficiez d'une protection 2 en 1

Frais d'accompagnement, garde d'enfants,
aide-ménagère, chambre particulière...

**Jusqu'à 1 326€ à utiliser
comme vous le souhaitez !**

SEULEMENT

**9,00 €
/mois⁽²⁾**

(1) Valable pour des voyages ou séjours hors France n'excédant pas 6 mois consécutifs

(2) Tarifs 2017 en vigueur

Après m'être cassé le bras, immobilisé 45 jours, j'ai pris une aide-ménagère et une nounou pour m'aider dans le quotidien. Puis-je bénéficier d'indemnités journalières avec Hospi 18 ?

Oui, vous recevrez l'indemnisation au terme des 45 jours par **virement bancaire**.



Cette garantie peut bénéficier d'une participation financière. Rapprochez-vous de votre amicale !

Je suis hospitalisé ou immobilisé et j'ai souscrit au contrat Hospi 18. Comment dois-je procéder pour recevoir les indemnités ?

Dès le premier jour de votre hospitalisation/immobilisation, connectez-vous sur le site internet www.mnspf.fr, onglet **Particuliers > Offres santé > surcomplémentaires** pour connaître les pièces justificatives à nous retourner.





Je me suis fait opérer des ligaments croisés du genou et je suis resté à l'hôpital 5 jours.

A partir de quand suis-je indemnisé avec Hospi 18 ?

Le forfait Hospi 18 se déclenche dès le 3^{ème} jour d'hospitalisation⁽⁴⁾.



Si l'origine de votre blessure est accidentelle, vous êtes couvert **immédiatement**⁽⁵⁾.

Suite à mon hospitalisation de 7 jours,

je suis immobilisé 30 jours.

Puis-je bénéficier du forfait hospitalisation puis du forfait immobilisation avec ma garantie Hospi 18 ?

Bien sûr ! Les forfaits sont combinables dans la limite totale de 100 jours par an.

Ici, le forfait utilisé est de 37 jours. Il reste donc 63 jours à utiliser pour une autre hospitalisation ou immobilisation.

(4) L'indemnisation commencera à compter du 3^{ème} jour en raison de l'application d'un délai de carence de 2 jours.

(5) Le délai de stage est de 3 mois suivant la date de prise d'effet du contrat en maladie uniquement. En cas d'accident, il n'est pas fait application du délai de stage.

FORFAIT HOSPITALISATION

- 100 jours / an / affection ⁽³⁾
- Déclenchement dès le 3^{ème} jour d'hospitalisation ⁽⁴⁾



HOSPI 18

FORFAIT IMMOBILISATION

- 30 jours / an / affection ⁽³⁾
- Déclenchement dès 15 jours d'immobilisation rigide ou 15 jours d'arrêt de travail ⁽⁴⁾

- ✓ Hospitalisation et immobilisation combinables (dans la limite de 100 jours)
- ✓ Une indemnité de 13.26€ par jour soit 1 326€ par an

(3) Dans la limite de 100 jours par an, toutes prestations confondues

(4) Voir conditions générales Hospi 18

L'unique mutuelle créée
et gérée par des sapeurs-pompiers



Devis
personnalisé
**gratuit &
SANS engagement**



05 62 13 20 20
contact@mnsppf.fr
www.mnsppf.fr